Image not found or type unknown

Cumul mandat social/contrat de travail et droit au chômage

Fiche pratique publié le **16/04/2014**, vu **586 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Dans certaines hypothèses, les dirigeants de société peuvent cumuler leur mandat social avec un contrat de travail et, à cette condition, relever du régime d'assurance chômage des salariés géré par le Pôle emploi, mais au seul titre du contrat de travail.

Un dirigeant de société ne peut bénéficier de l'assurance chômage gérée par le Pôle emploi que si le contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il devra ainsi démontrer l'existence :

- de l'exercice de fonctions techniques distinctes de son mandat social,
- du versement d'une rémunération distincte,
- et, d'un lien de subordination.

Voir le guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés